

Procès verbal

Le jeudi 28 novembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Marie-Claude BIREBENT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Jérémy TORNIL

Représentés :

Absents et excusés : Romain FERRAN, Mickaël PUJOL, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23/07/2024
- Délibération désignation délégué titulaire SMDEA en remplacement de M. Serge PUJOL
- Délibération travaux d'éclairage public liés à la sécurisation BT s/P3 CAZALS
- Délibération approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA
- Délibération adhésion au service de délégué à la protection des données du Centre de Gestion de l'Ariège
- Délibération changement du nom de deux voies
- Délibération création d'emploi d'agents recenseurs pour le recensement de la population début 2025
- Décision modificative n° 2
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 23/07/2024 est approuvé à l'unanimité des présents. Morgane et Jérémy s'abstiennent car ils étaient absents à ce conseil.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un délégué titulaire au SMDEA (N° DE_024QUAT_2024)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer suite à son décès, M. PUJOL Serge délégué titulaire, chargé de représenter la commune au sein du SMDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE :

- KHUNT Christophe délégué titulaire
- DEGRAVES Laurence délégué suppléant

Délibération : adoptée

Travaux éclairage public liés à la sécurisation BT s/P3 "Cazals" (N° DE_025BIS_2024)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public liés à la « Sécurisation BT s/P3 « Cazals » doivent être réalisés au hameau de Cazals

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux qui s'élève à 55 000€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 26 250€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 26 250€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la Sécurisation BT s/P3 « Cazals » au hameau de Cazals

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 26 250€ et dans la limite de 28 875€ (estimation + 10%)

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Délibération : adoptée

Note : cette délibération est prise suite à la venue en mairie des responsables du SDE09 qui ont présenté une facture moins élevée que la première proposition de financement.

Rapport annuel du SMDEA

Personne autour de la table n'a pu lire le rapport de 130 pages. Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

RGPD - adhésion au service du centre de Gestion de l'Ariège (N° DE_026BIS_2024)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (registre Général sur la Protection des Données), proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (CDG09), sachant que la plateforme AGEDI gestionnaire de nos données informatiques, n'assure plus cette protection.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouaient le besoin. Par la présente délibération, nous nous

proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG09 propose en conséquence, la mise à disposition de son délégué de la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission sera annexé à la présente délibération.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de délégué à la Protection des données mutualisé du CDG09
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG09 et tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- De désigner le CDG09 comme étant le délégué à la Protection des Données de la commune de Brassac

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que ci-dessous

Délibération : adoptée

Rectification dénomination de trois voies (N° DE_027BIS2024)

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a validé le choix du nom des rues et places de la commune et autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de modifier, par délibération, le nom donné à l'« IMPASSE DE LA VIGNE » situé à Burges car la dénomination est incorrecte.

Elle propose de renommer cette voie « IMPASSE LAVIGNE »

Elle informe également les membres présents qu'il appartient de modifier, par délibération, le nom donné au « CHEMIN DE LA CAROLE » situé à Les Martis car la dénomination est incorrecte.

Elle propose de renommer cette voie « CHEMIN DE LA CAROLLE »

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de modifier, par délibération, le nom donné à la « ROUTE DU TARDIES » située à Recort car la dénomination est incorrecte.

Elle propose de renommer cette voie « IMPASSE DU TRADIÈS »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à ces voies

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte les nouvelles dénominations « IMPASSE LAVIGNE » « CHEMIN DE LA CAROLLE » et « IMPASSE DU TRADIÈS »

Délibération : adoptée

Création d'emploi d'agent recenseur (N° DE_028BIS_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention,

DECIDE

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

Pour un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12, article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

Délibération : adoptée

Note : Nous aurons deux agents recenseurs, la dotation dépend du nombre de logements ce qui pour notre commune s'élève à 1 600.00€ qui seront partagés de façon égale entre les deux agents. Il y aura une formation et Mme la maire a déjà effectué la sienne en tant que coordinatrice. Il est proposé comme agent recenseur : Nathalie Montié qui connaît bien le haut de la commune qui ferait donc cette partie-là, et Clara Degraives actuellement en stage à la mairie pour la partie basse de la commune. Nathalie serait rémunérée par heures complémentaires, Clara dont le stage est gratuit pour la mairie elle serait recrutée en tant qu'agent recenseur non titulaire à temps non complet à 17h30. Mme Degraives s'abstient en tant que parent de Clara

Achat de matériels et d'outils informatiques - signature d'une convention avec le SIVE (N° DE_029BIS_2024)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant la participation financière pour l'achat de matériels et d'outils informatiques pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires du SIVE.

En effet, afin d'équiper les écoles maternelles et élémentaires composant le SIVE de Ganac-Brassac-St Pierre de Rivière, il convient de formaliser les modalités financières pour leur achat.

Une convention entre les trois communes membres et le SIVE doit être établie pour déterminer la participation de chaque commune sous forme d'avance de trésorerie ainsi que les modalités de remboursement des subventions et de la TVA.

Le montant total de l'achat s'élève à 36 977.00€HT soit **44 372.40€** TTC.

Le montant de la participation par commune s'élèvera à **14 790.90€** TTC.

Le reste à charge pour les trois communes après encaissement des subventions et de 7 536€ soit **2 512€** par commune.

La TVA étant remboursée en année N+2 au profit du SIVE, celui-ci répartira 1/3 du montant à chaque

commune.

Les dépenses d'avance ont été prévues au budget 2024 en section d'investissement (art 276358 créance autres groupements) ainsi que les recettes de remboursement en section d'investissement (art 276358 créance autres groupements).

Oui l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour l'achat de matériels et d'outils informatiques pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires du SIVE

Délibération : adoptée

Note : Comme le SIVE ne dispose pas de fond propre et afin de donner à nos écoliers toutes les chances de réussite informatique, il a été décidé que les trois communes formant le regroupement avanceraient les fonds nécessaires pour cet achat très important. Après des modifications apportées par notre commune et celle de Ganac la convention ainsi corrigée est approuvée

Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Communal 2024 (N° DE_030_2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	2 650
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-2 650
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
1641 - 0	Emprunts en euros	0	4 200
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	-4 200
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits supplémentaires tels qu'énoncés ci-dessus

Délibération : adoptée

Note : Afin de pouvoir régler les échéances de l'emprunt il est demandé au conseil de porter cette dette à la ligne 1641 des dépenses investissement. Au moment du vote du budget l'emprunt n'avait pas encore été octroyé.

QUESTIONS DIVERSES

- Cauton de la maison de La Bouzigue
La maison a été laissée dans un état déplorable ainsi que les alentours. La caution de 600.00€ ne sera pas retournée au locataire, il lui sera envoyé les factures des travaux nécessaires à la remise en location, qui devrait se faire en janvier 2025.
- Grange
Sur le lieu de Gantet la commune possède une grange, dans un état dangereux, en effet la poutre maîtresse de la toiture est très endommagée elle se partage en son milieu. Les travaux pour envisager une rénovation sont trop importants financièrement pour les entreprendre. Une proposition d'achat en l'état a été déposée, Mme la maire va demander un devis de démolition pour avoir une idée du prix de vente. La démolition est ce que la mairie envisageait vu la dangerosité de l'édifice.
- Pour information Mme la maire nous communique que l'agent qui est en accident travail va recommencer à travailler le 2 janvier 2025. Il lui sera demandé de passer une visite de contrôle au CDG09.
- Internet au parc du château : pas pour l'instant
- ADSL rappeler aux habitants la fin de l'ADSL par une information sur les panneaux et sur Panneau Pocket
Le 7 décembre aura lieu le Noël des enfants
- Le 8 décembre Le Marché de Noël sur le parking de la mairie et à l'intérieur de la salle polyvalente
- Les conclusions de l'enquête publique seront envoyées le 9 décembre et il faudra envisager un nouveau conseil à ce moment-là.
- Le repas des aînés se fera un jeudi certains élus ne pourront pas y assister mais il n'a pas été possible d'avoir une date en Week end
- Information importante : FIN DE L'ADSL LE 31/12/2026. Cette date est à retenir car à compter du 1^{er} janvier 2027, il n'y aura plus de téléphone, ni de télé, ni d'internet pour les foyers non connectés à la fibre. Le Département apporte son aide (assistance) gratuitement jusqu'au 30/02/2025. Il est possible de contacter le 05 61 02 09 09 et préciser INFRA+

COMPTE-RENDU TRANSMIS PAR MME MARIE-CLAUDE BIREBENT SECRETAIRE DE SEANCE

*Approbation du CR du mois de juillet 2024

Vote : Deux abstentions pour cause d'absence Morgane et Jérémie

- 1) La place de titulaire de Serge Pujol au SMDEA revient à Christophe qui était auparavant suppléant et Laurence se propose de devenir sa suppléante.

Vote : Unanimité pour le oui

- 2) Enfouissement des lignes par le SDE09 à Cazals

Après un vote négatif à la présentation de la première facture les responsables du SDE09 se sont déplacés à la mairie pour présenter un montant de facture moins élevé et surtout de présenter une nouvelle proposition de financement. Le paiement se ferait sur 2 tranches ce qui permettrait à la commune de bénéficier de l'aide du département doublée doit 7 500.00€ * par 2. De 44 000.00€ la commune ne serait plus redevable que de 26 00.00€

Vote : Unanimité pour le oui

- 3) Rapport annuel du SMDEA

Personne autour de la table n'a lu ce rapport qui est un document d'environ 130 pages.

Vote : Abstention générale

- 4) AGEDI Protection des données

AGEDI qui s'occupait jusqu'à présent de la protection des données informatiques de la mairie ne peut plus assurer le suivi il passe la main au CDG09 pour un montant de facture égal soit 600.00 /an

Vote : unanimité pour le oui

- 5) Adressage :

Quelques erreurs dans la nomination des voies, il faut rectifier :

*Impasse de La Vigne doit s'écrire Impasse Lavigne

*Chemin de la Carolle doit s'écrire Chemin de La Carolle faute de frappe dans le courrier

*Route de Tardies devient Impasse du Tradies

Vote : unanimité pour le oui

6) Le recensement :

La commune sera divisée en deux districts, de Bourgail au stop en comptant Pessaurat et du pont au stop. Il aura lieu du 15/01/2025 au 15/02/2025.

Nous aurons deux agents recenseurs, la dotation dépend du nombre de logements ce qui pour notre commune s'élève à 1 600.00€ qui seront partagés de façon égale entre les deux agents. Il y aura une formation et Mme la maire a déjà effectué la sienne en tant que coordinatrice.

Il est proposé comme agent recenseur : Nathalie Montié qui connaît bien le haut de la commune qui ferait donc cette partie-là, et Clara Degraves actuellement en stage à la mairie pour la partie basse de la commune. Nathalie serait rémunérée par heures complémentaires, Clara dont le stage est gratuit pour la mairie elle serait recrutée en tant qu'agent recenseur non titulaire à temps non complet à 17h30.

Vote : Mme Degraves s'abstient en tant que parent de Clara, unanimité pour les autres élus

7) D.M. n°2

Afin de pouvoir régler les échéances de l'emprunt il est demandé au conseil de porter cette dette à la ligne 1641 des dépenses investissement. Au moment du vote du budget l'emprunt n'avait pas encore été octroyé.

Vote : oui à l'unanimité

8) La convention pour le matériel informatique des écoles du RPI

Comme le SIVE ne dispose pas de fond propre et afin de donner à nos écoliers toutes les chances de réussite informatique, il a été décidé que les trois communes formant le regroupement avanceraient les fonds nécessaires pour cet achat très important.

Après des modifications apportées par notre commune et celle de Ganac la convention ainsi corrigée le conseil doit donner autorisation à Mme la maire de la signer.

Vote : oui à l'unanimité

9) La caution de la maison de La Bouzigue

La maison a été laissée dans un état déplorable ainsi que les alentours. La caution de 600.00€ ne sera pas retournée au locataire, il lui sera envoyé les factures des travaux nécessaires à la remise en location, qui devrait se faire en janvier 2025.

10) La grange

Sur le lieu de Gantet la commune possède une grange, dans un état dangereux, en effet la poutre maîtresse de la toiture est très endommagée elle se partage en son milieu. Les travaux pour envisager une rénovation sont trop importants financièrement pour les entreprendre. Une proposition d'achat en l'état a été déposée, Mme la maire va demander un devis de démolition pour avoir une idée du prix de vente. La démolition est ce que la mairie envisageait vu la dangerosité de l'édifice.

11) Pour information Mme la maire nous communique que l'agent qui est en accident travail va recommencer à travailler le 2 janvier 2025. Il lui sera demandé de passer une visite de contrôle au CDG09.

Questions diverses/

- Internet au parc du château : pas pour l'instant
- ADSL rappeler aux habitants la fin de l'ADSL par une information sur les panneaux et sur Panneau Pocket
- Le 7 décembre aura lieu le Noël des enfants
- Le 8 décembre Le Marché de Noël sur le parking de la mairie et à l'intérieur de la salle polyvalente
- Les conclusions de l'enquête publique seront envoyées le 9 décembre et il faudra envisager un nouveau conseil à ce moment-là.
- Le repas des aînés se fera un jeudi certains élus ne pourront pas y assister mais il n'a pas été possible d'avoir une date en Week end

Fin du conseil à 20h15

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Marie-Claude BIREBENT
Secrétaire de séance